

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 7 septembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er septembre 2023

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M.
VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme
LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M.
CHARRIER Nicolas, Mme JAUNET Karine, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, Mme
MUSSO Florine, M. ROY Mickael, M. WATRIN-CORPER Thomas.

Excusés :

Mme VISONNEAU Béatrice donne procuration à M. CHARRIER Nicolas
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain
M. HARDY David donne procuration à M. CHAMBRAGNE Sébastien
Mme SOULLARD Maude donne procuration à M. VIRMOUT Cédric

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme LE ROCH Lénaïck

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 17 conseillers présents, 4 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie.

Mme LE ROCH Lénaïck est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

FINANCES

VNR : Budget principal : DM n°2

VNR : Budget Pôle santé : modalités de gestion fiscale

DIVERS

- Point sur les subventions obtenues
- Point sur les contentieux
- Réunion sur la thématique des énergies renouvelables
- Réunions Scot
- Ateliers sur le bilan de mi-mandat

Du 7 septembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

DELIBERATIONS

2023.09.00 ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 appelle des observations. Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

2023.09.01 DM 2 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n° 2023.03.2.08 du 30 mars 2023,

VU la délibération modificative n°1 du budget principal votée par délibération n°2023.07.01 du 6 juillet 2023,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal afin de :

En section de fonctionnement :

- Verser 2 785 € au Trésor, correspondant à une reprise de valeur de taxe d'habitation.

En section d'investissement :

- Financer les travaux de rénovation de l'éclairage public (rue Chevardin, Rue du Stade, Rue des Tisserands, Rue des Cordonniers,
- Financer les travaux d'accessibilité du parvis de l'Eglise,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide d'adopter la délibération modificative n°2 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
7391178 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes	2 785,00 €
022 - Dépenses Imprévues	- 2 785,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses
2041582 - Subventions d'équipement versées TE44	16 200,00 €
2313 - Travaux Bâtiments	17 500,00 €
2313/73 - Extension et Réhabilitation – Ecole	- 33 700,00 €

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2023.09.02 : BUDGET POLE SANTE – MODALITES DE GESTION FISCALE

VU que par délibération n°2019.03.19 en date du 28 mars 2019, un budget annexe a été créée pour la construction du pôle santé.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 7 septembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la création du budget annexe Pôle santé, un courrier en date du 2 mai 2019 a été adressé à l'administration fiscale pour déclarer l'assujettissement de ce budget à la TVA.

Le bail fait à la SCM Changes de Gétigné en date du 19 décembre 2022 indique que le montant du loyer et charges est soumis à la TVA.

Il y a lieu de délibérer pour fixer les règles d'application de la TVA sur les loyers. La commune exercera à cet effet son droit d'option prévu par l'article 260 du code général des impôts lui permettant de taxer les revenus des loyers du Pôle santé.

Ce dispositif permettra en outre à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses de travaux (à condition qu'elle maintienne la taxation à la TVA pendant une durée de 20 ans)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de de fixer les règles d'application de la TVA au budget du Pôle santé et d'exercer son droit d'option prévu à l'article 260 du Code général des impôts.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

DIVERS

- Point sur les subventions obtenues :

Dispositif	Montant perçu depuis le 01/01/2023	Montant à percevoir
DETR Pôle santé	70 000 €	0 €
Intra muros	3 240 €	0 €
Plan guide		29 736 €
Schéma vélo		13 058,87 €
Dépollution Fonds friche		12 631 €
Travaux Eglise	11 397,96 €	7 882,04
Fouilles archéologiques		93 965,08 €
Actions seniors	3 000 €	
DETR CRA		4 669,83 €
DETR Autonomie énergétiques des bâtiments		20 489,71 €
Amendes de police : Pont du Vigneau et stationnement gare		En attente de réponse

- Point sur les contentieux en cours
- Réunion sur la thématique des énergies renouvelables : Jeudi 28 septembre à 19 h au Théâtre des Orch'Idées – BOUSSAY
- Réunions Scot :
 - o Mercredi 04 octobre 2023, de 19h à 21h - Salle La Passerelle – Rue du Stade - LA PLANCHE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY



Du 7 septembre 2023 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

- o Jeudi 19 octobre 2023, de 19h à 21h- Salle Evasion – Le Pampres d’Or -
MONNIERES

- Ateliers sur le bilan de mi-mandat : travail par groupe sur les thématiques de la profession de foi ; bilan sur les retours d’expérience sur les actions et sur le fonctionnement interne.

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 18/09/2023

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme LE ROCH Lénaïck